

RISQUES DE MORSURES

« Fiche présentation »

Le personnel doit être formé et informé sur les possibilités de morsures. Il faut également communiquer pour les visiteurs. Pour rappel, le personnel de moins de 18 ans n'est pas autorisé à manipuler des chiens catégorisés.



Les points à retenir !

Mesures de prévention :

- Connaître le comportement & tenir compte des signaux d'alerte.
- Formation du personnel
- Afficher les règles de l'hébergement du chien « mordeur »

En cas d'accident :

- Déclarer la morsure en mairie
- Avertir le vétérinaire
- Mettre l'animal sous surveillance

Connaître la législation :

- Détention par les mineurs interdite
- Se former & dresser son chien